



PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'environnement et des risques

Arrêté n° 630/2018 du 14 DEC. 2018

**abrogeant les arrêtés portant limitation provisoire
de certains usages de l'eau sur l'ensemble du département des Vosges**

LE PREFET DES VOSGES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L171-7, L171-8, L211.3 et R 211-66 à R 211-70,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5,
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- VU le code de la santé publique et notamment le titre II du livre III,
- VU le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges,
- VU l'arrêté cadre n° 2017/451 du 8 juin 2017 du préfet de la région Grand Est, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse,
- VU l'arrêté préfectoral départemental n°369/2018 du 26 juillet 2018 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département des Vosges en période de sécheresse,
- VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Rhône Méditerranée et Rhin-Meuse,
- VU la circulaire du 18 mai 2011 de la Ministre chargée de l'Écologie relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,
- VU l'arrêté n° 598/2018 du 30 novembre 2018, portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Meuse amont » dans le département des Vosges ; zone en situation d'alerte,
- VU l'arrêté n° 599/2018 du 30 novembre 2018, portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Moselle amont et Meurthe » dans le département des Vosges ; zone en situation d'alerte renforcée,
- VU l'arrêté n° 600/2018 du 30 novembre 2018, portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone de gestion « Saône amont » dans le département des Vosges ; zone en situation d'alerte renforcée,
- VU le bulletin de veille hydrologique et piézométrique daté du 11 décembre 2018, établi par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

CONSIDERANT que les débits des cours d'eau, observés dans les différents réseaux de surveillance, ont connu une nette amélioration suite aux abondantes précipitations de la première décennie de décembre 2018 et sont ainsi revenus à la normale,

CONSIDERANT que la baisse du niveau des nappes souterraines a été enrayée et qu'une phase de recharge débute,

CONSIDERANT que la navigation sur les itinéraires de la Moselle et de la Meuse a pu reprendre,

CONSIDERANT que la situation de l'alimentation en eau potable dans les Vosges est en nette amélioration avec, sur le massif, la réalimentation des sources,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de poursuivre les restrictions d'usage en vigueur alors que certains travaux saisonniers s'avèrent désormais impérieux (vidange sanitaire de piscines municipales, opérations de lavage de voirie, etc.).

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Champ d'application

À compter de la date de signature du présent arrêté, les dispositions des arrêtés de restriction N°598/2018, N°599/2018, et N°600/2018 du 30 novembre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Dié-des-Vosges et Neufchâteau, le Directeur Territorial Nord Est de Voies Navigables de France, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le délégué territorial des Vosges de l'Agence régionale de la santé, le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes des Vosges et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le **14 DEC. 2018**

Le Préfet,


Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.